

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

QUATRIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION
CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Siège de l'Unesco, Paris, 28 Octobre 1983

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de l'Assemblée générale par le Directeur général ou son représentant.
2. Election du président.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Election des vice-présidents et du rapporteur.
5. Examen de l'état des comptes du Fonds du patrimoine mondial.
6. Détermination du montant de la contribution au Fonds du patrimoine mondial prévue à l'article 16 de la Convention.
7. Elections au Comité du patrimoine mondial.
8. Questions diverses.
